

**VILLE DE  
DOURGES**



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2025 - 03**

**MARCHE DE TRAVAUX.**  
**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE**  
**SPORT SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**  
**AVENANT N°2 - LOT N°7**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la délibération n°06 en date du 12 décembre 2022 relative à la construction d'une salle de sports – Attribution et signature des marchés de travaux sur la commune de Dourges.

VU la décision n°2023-31 en date du 25 octobre 2023 relative à la construction d'une nouvelle salle de sport sur la commune de Dourges, Avenant n°1 – Lot 7,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires au niveau de la zone de combat,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le présent avenant a pour objet de procéder à des travaux supplémentaires, à savoir : la fourniture et la pose de Trampoline 97,5 x 94,2 dans la zone de combat ainsi que la réfection de 8 blocs sanitaires GEBERIT.

**Article 2** : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

**Lot 7** : Revêtements de sols scellés – faïence

√ Société ARDECO HABITAT SAS sise Z.I, rue Copernic – 62970 COURCELLES-LES-LENS.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2025

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-062-216202747-20250203-DECISION202

Article 3 :

Lot 7 : Le montant de l'avenant est de 852,25 € HT.

Le montant initial du marché étant de 144 000,00 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 144 852,25 € HT, soit une augmentation de 0,59 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 03 février 2025.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 03 février 2025

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2025

Application agréée E-legalite.com